



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent ^{QUATRE VINGT QUATORZE} ~~soixante~~, le 26 FEVRIER à
le Conseil municipal de la Commune de BRENNULIS 20H30
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Mr Olivier HERRY, Maire Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Mise en place des périmètres Date de convocation du Conseil municipal : 21.02.94

de protection des PRÉSENTS : MM. TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX A L'EXCEPTION
captages DE :

DEMANDE D'ASSISTANCE

ABSENTS : MM. DERRIEN Y. CORRE Y. REEB M. LE BORGNE N.

TECHNIQUE A LA DDA

M. Jean MIOSSEC

a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision d'engager la procédure de mise en place des périmètres de protection du captage et du forage du Bourg.

Il propose, compte-tenu de la complexité de cette opération, de confier à la D.D.A.F. le suivi technique et administratif du dossier.

Cette mission comprendrait :

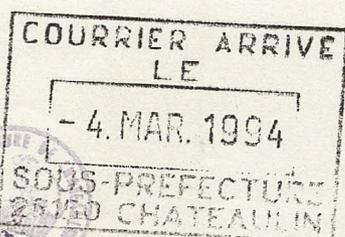
- l'animation des réunions d'information
- la consultation des bureaux d'études (hydrogéologues, agropédologues, géomètres) dont l'intervention serait reconnue nécessaire, la comparaison des offres présentées, la mise au point des conventions et les vérifications des demandes de paiement,
- l'estimation du montant des travaux de mise en conformité des sièges d'exploitation agricoles,
- la préparation des dossiers de demande de subvention,
- d'une manière générale, l'assistance du maître d'ouvrage pour toutes les phases de la procédure et la coordination des différents intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, une mission d'assistance technique, conformément aux dispositions des articles 2 et 9 du décret du 7 mars 1949 modifié afin d'assurer le suivi technique et administratif du dossier de mise en place des périmètres de protection,
- arrête le montant de la rémunération à la somme forfaitaire de 10 000 F hors taxes.

Pour copie conforme,

le Maire,



**SOUS-PRÉFECTURE
DE
CHATEAULIN**

Tél. : 98-86-10-17

98-86-11-45

CHATEAULIN, le 4 mars 1994

LE SOUS-PRÉFET de CHATEAULIN

à

Monsieur le Maire de BRENNILIS

OBJET : Demande de concours de la Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt.

RÉFER : Délibération du conseil municipal du 26 février 1994.

P.J. : Délibération (3 ex)

Par Délibération citée en référence, votre conseil municipal a décidé de confier à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt une mission technique afin d'assurer le suivi du dossier de mise en place des périmètres de protection du captage et du forage du bourg.

Je vous fais retour ci-joint et conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, de 3 exemplaires de cette délibération revêtue de l'mention d'accusé de réception à la Sous-Préfecture.

La décision qui sera prise par M. le Préfet vous sera notifiée dès qu'elle me sera parvenue.

LE SOUS-PRÉFET,

POUR LE SOUS-PRÉFET

et par délégation
L'Attaché de Préfecture

[Signature]
Dir. HÉRVE